Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250623-ASS-D153-2025-AR Date de télétransmission : 25/06/2025 Date de réception préfecture : 25/06/2025



Référence : MIM-08

Avignon, le

2 3 JUIN 2025

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa, Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

## DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association AMNESTY INTERNATIONAL AVIGNON, représentée par son Président Monsieur Pierre-Vincent ROUX, le local communal situé à la Maison Manon d'une superficie de 32m2 sur le créneau noraire de 14H00 à 16H30 les 1er Lundis du Mois .

Cette attribution prendra effet le mardi 15 septembre 2025 jusqu'au vendredi 19 juin 2026. inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>ARTICLE</u> 4: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Mâire déléguée à la L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative Amy MAZARI-ALLEL